



# Cap

Convention  
d'assurance  
et de prévoyance

Préservez  
l'avenir financier  
de vos proches  
quoi qu'il arrive



**Les solutions CAP  
sont spécifiques  
à votre profession**

En cas d'interruption d'activité professionnelle, il faut prévoir un revenu de compensation. Cette décision vous concerne et concerne les vôtres.

Les régimes obligatoires ne vous permettent pas de maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches.

La prévoyance est au cœur de notre métier, elle est à l'origine de la création de l'association.

Au sein d'AGIPI, nous sommes conscients des risques de votre métier et des conséquences financières d'un arrêt momentané ou définitif de votre activité professionnelle. C'est pourquoi, nous avons conçu, en partenariat avec AXA, le contrat CAP, Convention d'Assurance et de Prévoyance.

Le CAP vous propose des garanties incapacité, invalidité et décès, propres à chaque profession. En plus de ces garanties prévoyance, les adhérents au CAP, professionnels de santé, libéraux et indépendants, peuvent bénéficier de garanties santé sans formalité médicale supplémentaire. C'est là notre différence associative : l'approche segmentée par catégorie socio-professionnelle.

Votre conseiller AXA, spécialiste de l'assurance sur la vie, vous propose une solution sur mesure et vous accompagne tout au long de votre vie.

Les garanties prévoyance évoluent régulièrement pour tenir compte des évolutions de vos besoins.

Bien cordialement,

Claude FATH  
Président d'AGIPI

# Réaliser un bilan de votre protection sociale

Chaque assuré a des besoins particuliers selon son activité, ses revenus, et ses projets de vie. Pour éviter d'être sur-protégé ou croire être bien garanti sans l'être, il est important de faire un bilan personnalisé. Quelques réflexions.

## Identifiez votre profil d'assuré

Combien de personnes sont à votre charge ?  
Quel est le nombre et l'âge de vos enfants ?  
Quel est le montant de vos charges, de vos revenus et de votre épargne disponible ?

Votre couverture doit tenir compte de votre famille, de votre patrimoine qui détermine le train de vie auquel vous tenez et de votre exercice professionnel qui vous assure un revenu régulier.

## Evaluez vos risques financiers

De combien vous et vos proches auriez-vous besoin en cas d'évènement grave ? Pour vivre chaque mois ?  
Pour couvrir les dépenses liées à un évènement soudain ?

Un accident ou une maladie ont des conséquences importantes sur l'équilibre financier de votre famille. Ces évènements privent momentanément ou définitivement votre foyer de sa principale ressource : votre revenu d'activité.

## Recensez vos garanties

Que vous verse votre régime obligatoire en cas d'évènements : arrêt de travail, invalidité et décès ?

Faites un point sur les garanties dont vous bénéficiez déjà. Les couvertures diffèrent selon votre statut, si vous êtes salarié ou non, cadre ou non cadre. En général plafonnées, les prestations versées par votre régime obligatoire ne permettent pas de compenser la baisse ou la perte de revenus.

## Estimez vos besoins

Quel est votre taux de couverture complémentaire nécessaire ?

Il s'agit de déterminer vos besoins en revenus et capitaux en fonction de votre situation personnelle et des couvertures dispensées par les régimes obligatoires. Une fois ces données comparées, vous connaissez votre taux de couverture complémentaire souhaité.

### Nos recommandations

- Pour bien choisir sa garantie, effectuer un bilan complet avec votre conseiller AXA.
- Vos besoins évoluent, pensez à faire le point à chaque évènement : changement professionnel, naissance, mariage, divorce...
- Faire évoluer ses garanties après chaque bilan.

# Maintenir les projets de votre famille

*Vous souhaitez assurer la continuité de vos projets de vie en toutes circonstances. Avec le CAP, vous protégez financièrement vos proches en cas de décès.*

## Permettre aux vôtres de faire face aux frais immédiats

**Le capital décès** permet à vos proches de résoudre les problèmes financiers immédiats :

- En cas de décès, vous garanzissez le versement d'un capital à vos bénéficiaires.

- Vous déterminez le montant du capital le plus adapté à votre situation. Si vous choisissez à l'adhésion l'option "décès d'origine accidentelle", le montant perçu par vos bénéficiaires sera triplé.

## Assurer à vos proches des revenus réguliers

Le versement d'une **rente éducation<sup>M</sup>** versée jusqu'au 26 anniversaire de vos enfants leur permet de poursuivre leurs projets. Sans condition de poursuite d'études, sans condition de rattachement fiscal, cette rente évolue avec l'âge de l'enfant. Elle est majorée par 2 fois aux 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> anniversaires.

**La pension de conjoint<sup>M</sup>** prévoit le versement d'une rente viagère à votre conjoint pour maintenir son niveau de vie. Si votre conjoint décédait simultanément ou ultérieurement, chacun de vos enfants percevrait 40 % de cette rente jusqu'à 26 ans.

## Les +

### Libre choix du bénéficiaire

Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires de vos garanties décès, qu'il y ait ou non des liens matrimoniaux ou de filiation.

### Extension à l'invalidité permanente et totale

Toutes les garanties décès bénéficient d'une extension à l'invalidité permanente et totale.

### Double effet

Si votre conjoint décédait simultanément ou ultérieurement, le capital décès serait alors versé une seconde fois à vos enfants à charge et la rente éducation serait doublée.

## AGIPI récompense votre fidélité

Vous bénéficiez d'une "réduction de fidélité". Cette réduction est égale à 1 % des cotisations d'assurance décès par année d'ancienneté écoulée ; elle augmente donc au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Adhérent au CAP depuis plus de dix ans âgé de 50 ans et plus

# Préserver vos revenus et votre activité

*Vous voulez vous prémunir d'une perte de revenus en cas de cessation, temporaire ou définitive, de votre activité professionnelle. Avec le CAP, vous protégez votre avenir financier.*

## Maintenir votre niveau de vie à la suite d'un accident ou d'une maladie

En cas d'interruption totale temporaire de votre activité professionnelle, le CAP vous propose des garanties qui compensent la perte de revenus pendant votre arrêt de travail sous forme d'indemnités journalières :

- **La garantie Complément au Régime Professionnel<sup>M</sup>** remédie à l'attente de trois mois à laquelle doivent se soumettre les membres de certaines professions non salariées avant de recevoir les prestations de leur organisme professionnel.
- **La garantie Indemnités Perte de Revenus<sup>M</sup>** vous permet de disposer d'un

revenu régulier pendant votre arrêt de travail. La durée d'indemnisation peut aller jusqu'à trois ans après votre cessation d'activité.

- **La garantie Remboursement des Frais Professionnels<sup>M</sup>** permet aux professions libérales de régler, pendant la cessation de leur activité, les frais généraux - loyers, taxes, assurances professionnelles, salariés, charges...- et de maintenir ainsi la pérennité de leur activité.

Ces garanties interviennent après une franchise que vous aurez choisie parmi un large éventail pour s'adapter à votre situation.

## Financer votre reconversion en cas d'invalidité totale ou partielle

En cas d'interruption définitive de votre activité professionnelle, vous pouvez choisir le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements de vos nouvelles conditions de vie ou un revenu à vie pour compenser le manque à gagner dans la constitution de votre retraite :

- En fonction de votre taux d'invalidité, vous percevez entre 33 % et 100 % du **Capital Invalidité** souscrit.

- **La Rente d'Invalidité<sup>M</sup>** est servie chaque trimestre. Son montant, régulièrement revalorisé, est calculé en fonction du taux d'invalidité. Selon votre choix à l'adhésion, elle peut être versée jusqu'à 65 ans, ou même prolongée au-delà par un complément viager.

Des garanties étendues

- Garantie Remboursement des frais professionnels acquise jusqu'à 67 ans.
- Garanties Rente éducation et Pension de conjoint jusqu'à 70 ans.

<sup>M</sup> Garanties qui entrent dans le cadre fiscal Madelin.

# Rembourser vos frais de santé

La santé est le premier poste de consommation des ménages. Étendre sa protection "CAP" avec la garantie Santé, c'est bénéficier du remboursement de vos frais de santé et ceux de votre famille.



**Une garantie spécialement conçue pour les professionnels de santé, libéraux et indépendants, adhérents au CAP**

## Une réponse ajustée à vos besoins

Avec CAP Santé, vous choisissez la formule adaptée à vos réels besoins et ceux de votre famille parmi les trois solutions proposées. Selon votre objectif de protection, vous pouvez opter pour les garanties TM+, Confort et Privilège proposant le remboursement du ticket modérateur jusqu'à 500 % du tarif de convention.

## Les avantages

### ■ Des garanties santé sans formalité médicale

CAP Santé vous apporte, en plus des garanties décès, incapacité et invalidité du CAP, ses garanties santé sans formalité médicale supplémentaire.

### ■ Des garanties à vie immédiates

- Vous êtes couvert dès l'adhésion, sans délai d'attente\*.
- Vous bénéficiez d'une protection santé pour toute la vie.

### ■ Des garanties revalorisées

Les plafonds des garanties et les forfaits en euros sont régulièrement revalorisés : une formule lisible qui évolue dans le temps.

### ■ Des garanties renforcées

En plus de la couverture de vos soins courants, vous bénéficiez aussi :

- d'un **forfait médecine douce** couvrant les frais d'acupuncture, chiropraxie et ostéopathie.
- de la prise en charge d'**actes de prévention** comme le sevrage tabagique prescrit médicalement, le vaccin contre le cancer du col de l'utérus.
- de **forfaits étendus et évolutifs** notamment en optique et dentaire.
- d'une allocation forfaitaire en cas de **naissance ou d'adoption**, doublée en cas de naissances multiples.

### ■ Des services et des prestations d'assistance

Vous bénéficiez du tiers payant en pharmacie, radiologie et biologie et d'une assistance en cas d'hospitalisation et d'immobilisation.

\* à l'exception de l'allocation naissance et des consultations neuro-psychiatriques.

# Comparer les solutions et leurs avantages

Quelques exemples pour vous permettre de comparer le remboursement de nos 3 formules dans la limite des frais engagés, incluant le remboursement du régime légal (régime des TNS et régime général de la Sécurité sociale).

	Exemples de frais réels	Remboursements formule choisie + régime légal		
		TM+	CONFORT	PRIVILEGE
<b>Honoraires de consultation</b>				
chez un Généraliste (secteur 2)	30 €			
■ dans le parcours de soins		24,30 €	29,00 €	29,00 €
■ hors parcours de soins		16,60 €	16,60 €	16,60 €
chez un Spécialiste (secteur 2)	50 €			
■ dans le parcours de soins		25,45 €	36,95 €	49,00 €
■ hors parcours de soins		20,35 €	33,35 €	36,40 €
<b>Vaccins non remboursés (par injection)</b>				
■ contre la grippe	6,86 €	6,86 €	6,86 €	6,86 €
■ contre le cancer du col de l'utérus sous réserve de remplir les conditions	145,94 €	145,94 €	145,94 €	145,94 €
<b>Optique</b>				
■ Verres + montures (base : 17,48 €)	400 €	106,10 €	200,84 €	353,44 €
ou				
■ Lentilles prescrites non prises en charge par la Sécurité sociale	170 €	86,00 €	170,00 €	170,00 €
<b>Dentaire</b>				
■ Prothèse dentaire (SPR 50)	600 €	209,62 €	349,37 €	600,00 €
■ Traitement orthopédie dento-faciale	(600 € x 2) 1200 €	(308,52 € x 2) 617,04 €	(491,27 € x 2) 982,54 €	(600 € x 2) 1200,00 €
<b>Hospitalisation en établissement conventionné</b>				
■ Soins et honoraires	647,26 €	169,34 €	441,78 €	647,26 €
■ Frais de séjour	388,05 €	370,05 €	370,05 €	370,05 €
■ Ticket Modérateur Forfaitaire	18 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
■ Forfait journalier	16 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
■ Chambre particulière	86 €/jour	53,00 €/jour	68,00 €/jour	86,00 €/jour
<b>Allocation naissance ou adoption</b>		212 €	424 €	742 €
<b>Opération par laser de la myopie et de l'hypermétropie (par œil)</b>				
■ Plafond 1 <sup>ère</sup> année	900 €	53 €	106 €	186 €
■ Plafond 2 <sup>ème</sup> année et suivantes		159 €	318 €	557 €
<b>Ostéopathie, chiropraxie et acupuncture</b>				
■ Plafond annuel par bénéficiaire (maximum par séance 26 €)	50 €	53 €	106 €	186 €
<b>Sevrage tabagique (dans le parcours de soins)</b>				
■ Consultations	30 €	24,30 €	29,00 €	29,00 €
■ Médicaments		90% frais réels	90% frais réels	90% frais réels
Plafond		92 €	184 €	322 €

Ces exemples et pourcentages sont exprimés en fonction de la base de remboursement du régime obligatoire ou du tarif de convention pour les patients de plus de 16 ans (tarifs 2008). Dans et hors parcours de soins, ils excluent la participation forfaitaire de 1 € retenue sur chaque consultation ou acte réalisé par un médecin. Hors parcours de soins, ils excluent aussi, la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires autorisés.

# Opter pour une garantie personnalisée

Les garanties du CAP proposent des solutions à chaque assuré et l'accompagnent tout au long de sa vie.



## Une réponse ajustée à vos besoins

Selon votre situation familiale et professionnelle, vos besoins et vos impératifs en matière de prise en charge varient. Avec le CAP, vous optez pour des garanties personnalisées.

## Des garanties souples et modulables

Vous avez la liberté, selon votre situation, de faire évoluer à tout moment vos garanties en nature et en montant. Le CAP permet d'adapter les garanties selon les cas particuliers.

## Des avantages tarifaires

- **Tarif spécial "non fumeur"** : une réduction de 20 % est accordée aux assurés "non fumeur" pour les garanties décès (capital décès, rente éducation et pension de conjoint) sur attestation et test médical.
- **Réduction spéciale "1<sup>ère</sup> installation"** pour les professions libérales et les artisans commerçants : une réduction de 25 % de la cotisation annuelle vous est appliquée la première année d'installation et les 3 années civiles suivantes.
- **"Spéciale famille"** : à partir de trois enfants assurés en garantie santé, vous bénéficiez de la gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant et des suivants.



Plébiscité par la presse

Meilleur contrat de prévoyance  
pour le CAP en 2007

Oscar décerné par  
*Gestion de Fortune*



# Disposer de solutions dédiées aux professionnels

Parce que les professionnels n'ont pas tous les mêmes besoins, les solutions du CAP sont propres à chaque profession.

## CAP Prévoyance

### ■ Une approche par profession

Pour tenir compte des besoins réels et des écarts de risque encourus par chaque assuré, AGIPI a une approche segmentée par profession. Chaque assuré bénéficie de garanties et de tarifs adaptés.

### ■ Professionnels de santé : des barèmes spécifiques

Pour déterminer le taux d'invalidité, le CAP propose des barèmes spécifiques adaptés aux différentes professions médicales :

- médecins généralistes,
- médecins spécialistes,
- vétérinaires,
- chirurgiens et chirurgiens-dentistes,
- orthodontistes,
- stomatologues,
- masseurs kinésithérapeutes,
- pédicures podologues.

### ■ Professionnels libéraux : des garanties forfaitaires

Les professions libérales bénéficient de garanties indemnités perte de revenus et rente d'invalidité forfaitaires en fonction de leurs besoins réels.

### des garanties croisées

Pour pallier les conséquences financières du décès de l'un des associés d'une SCP, un contrat entre associés peut être souscrit. Il permet

- aux associés survivants de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé et de faire face aux dettes sociales,
- aux héritiers de percevoir immédiatement la valeur de leurs parts et de payer les droits de mutation.

## CAP Santé

### ■ Une offre dédiée

Cette garantie est spécialement conçue pour les professionnels de santé, libéraux et indépendants, adhérents au capital décès du CAP.

**Adhésion au CAP Santé :** elle est réservée aux détenteurs d'un CAP ayant souscrit pour un montant de 13 500 € un capital décès.

### ■ Des formules spécifiques

Médecin, chirurgien-dentiste, ou pharmacien, vous pouvez opter pour le non remboursement des actes propres à votre profession et bénéficier d'un tarif adapté.

Que vous soyez l'assuré ou le conjoint du professionnel, des formules spécifiques vous sont proposées.



Plébiscité par la Presse

Le contrat CAP Madelin  
est régulièrement reconnu

# Vous protéger dans un cadre fiscal favorable

En tant que professions libérales et indépendantes, vous pouvez adhérer au CAP dans le cadre de la loi Madelin et déduire, chaque année, vos cotisations de votre revenu professionnel dans la limite du plafond autorisé.

## Professions concernées

Les personnes soumises à l'impôt sur le revenu :

- au titre des B.I.C. ou de l'article 62 du CGI (personnes physiques exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale, qu'elle soit exploitant individuel ou gérant),
- au titre des B.N.C. (professions libérales).

## Condition d'accès

Etre à jour de ses cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

## Garanties éligibles

Toutes les indemnités journalières, les rentes d'invalidité et d'éducation, la pension de conjoint et les frais de santé.

## Prestations imposables

Les indemnités journalières sont prises en compte dans la détermination du bénéfice imposable. Les rentes versées au titre de l'invalidité ou du décès sont à déclarer dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

## Prestations non imposables

Les prestations frais de santé sont totalement exonérées.

## Le conjoint collaborateur

Non salarié, non associé, il peut aussi se constituer une couverture complémentaire, dont les cotisations sont déductibles au titre de la loi Madelin. Pour cela, il doit collaborer effectivement à l'activité de son époux(se), sans être rémunéré, ni avoir une activité extérieure supérieure à un mi-temps. Il doit opter pour le statut de conjoint collaborateur auprès du centre de formalités des entreprises et cotiser auprès des régimes obligatoires vieillesse et invalidité décès.

Loi du 2 août 2005  
et décret du 1<sup>er</sup> août 2006.

## Exemple

Madame Lefèvre, 44 ans, avocate, mariée, 2 enfants à charge, 120 000 € de bénéfice annuel imposable.

### Garanties CAP

#### En cas d'arrêt de travail

- indemnités perte de revenus 5 550 €/mois

#### En cas d'invalidité

- rente d'invalidité jusqu'à 65 ans 7 875 €/mois

#### En cas de décès

- pension de conjoint 1 800 €/mois
- rente d'éducation pour 2 enfants de 12 et 17 ans (1 125 € x 2) 2 250 €/mois

Frais de santé (pour la famille) Formule Confort

### Cotisations CAP

- Cotisation annuelle déductible en totalité 5 651 €

Loi de Finances 2008 (Madelin)

## Exonération des cotisations

En cas de versement de la rente totale d'invalidité, vous êtes exonéré du paiement de la totalité des cotisations CAP arrivant à échéance et remboursé partiellement en cas d'interruption temporaire de travail par journée d'incapacité.

Cette exonération concerne également les cotisations des garanties de remboursement des frais de santé.

# Choisir une association pour la vie

Adhérer à CAP, Convention d'Assurance et de Prévoyance, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI.

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance créée en février 1976 pour répondre à tous vos besoins en matière d'assurance-vie.

## Proche de vous

Avec des solutions de protection sociale qui tiennent compte de votre spécificité professionnelle. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

## A votre service

Par ses instances représentatives

- **Le Comité de Suivi des Rentes** examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine les taux de revalorisation des rentes en cours de service.
- **Le Comité Médical**, composé de médecins de diverses spécialités, remplit le rôle d'instance de recours pour l'appréciation des dossiers médicaux.

## Partenaire d'AXA

Depuis sa création, AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance-vie.

## Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

**Annuellement** : vous êtes invités à voter par correspondance et conviés à l'Assemblée générale pour vous prononcer sur les grandes orientations de l'association.

**Trimestriellement** : AGIPI références, le magazine des adhérents, vous informe notamment des évolutions des garanties prévoyance et santé, de l'actualité de l'association.

**A tout moment** : vous pouvez en complément de votre interlocuteur AXA, contacter directement nos services de gestion ou vous connecter sur notre site [www.agipi.com](http://www.agipi.com).

Reconnue chaque année

Meilleur Service aux Assurés  
pour AGIPI depuis 2001

Oscar décerné par *Gestion de Fortune*



[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

## La consultation en ligne de vos adhésions

AGIPI met à votre disposition, 7 jours sur 7, un espace réservé qui offre un accès rapide et sécurisé à la consultation de vos adhésions.

En quelques clics, vous visualisez vos garanties et cotisations CAP.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses Adhérents d'un réseau de Conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis plus de 30 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec 430 000 adhérents et 11 Md€ d'épargne gérée, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance en France.

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

Votre interlocuteur AXA

Association Générale Interprofessionnelle  
de Prévoyance et d'Investissement  
Association sans but lucratif



**siège social et administratif**  
12 avenue Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex

**direction**  
98 bis boulevard Haussmann - 75008 Paris  
tél. 01 40 08 93 00 - fax 01 40 08 93 33

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

